

AUCUNE LOI N'OBLIGE À CLASSIFIER LES LIVRES POUR LA JEUNESSE

Le mois dernier, à l'occasion de la polémique suscitée par un article du Monde (« Un âge vraiment pas tendre » de Marion Faure, le Monde des livres, 30/11/2007), le grand public découvrait que la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence intervenait auprès des éditeurs de livres jeunesse pour les obliger à une classification selon des tranches d'âge par elle définies. Ainsi, l'éditeur Thierry Magnier faisait savoir qu'il venait de recevoir un « avertissement » : « On me demande que ce livre [Quand les trains passent... de Malin Lindroth, Actes Sud Junior] soit mentionné pour les plus de quinze ans. Je suis très embêté parce que la plupart de ces livres [la collection D'une seule voix] sont sélectionnés par des jurys d'enfants qui ont moins de quinze ans. » (France culture, 21/12/2007). Existe-t-il une loi de classification des livres pour la jeunesse ? Les éditeurs sont-ils tenus d'obtempérer à ces « recommandations » qui ressemblent fort à des injonctions (menaces de poursuites pénales) à en-tête du ministère de la Justice ? Prennent-ils un risque en ne le faisant pas ? La réponse à toutes ces questions est non.

Depuis longtemps, ce sont les éditeurs, et eux seuls, sans être poussés par aucune loi, puisqu'il n'en existe pas — celle de 1949 sur les publications destinées la jeunesse ne connaissant que deux catégories d'individus : les mineurs de dix-huit ans et les majeurs —, qui ont pris l'initiative de recommander un âge sur leurs livres. Ce conseil de lecture est un choix éditorial qu'ils ont toute liberté de donner ou de ne pas donner et de graduer comme ils l'entendent. Et ce conseil ne relève pas de la censure.

Mais en ce début de XXI^e siècle, hors de toute volonté législative, la bientôt sexagénaire Commission de surveillance, dont vient d'être renouvelée, fin décembre, la composition, s'est découvert une nouvelle mission : gendarmier ces choix d'éditeurs. Tout d'abord, en 2002, en demandant au Syndicat national de l'édition qu'il y ait systématiquement classification. Ensuite, depuis 2006, en querellant à n'en plus finir les éditeurs sur ce point, par lettres recommandées. Aux éditions Bayard : « Le message d'avertissement apposé au centre de la même page qui indique "Attention ! Histoire à ne pas lire la nuit..." semble amoindrir la portée de la mention "Pour lecteurs avertis", figurant en bas de page. » Aux éditions Paris Musées : « [Relever] de "12 ans" à "16 ans et plus". [...] Faute d'une expérience des relations humaines suffisante, les plus jeunes lecteurs pourraient en effet se trouver choqués par la description des liens unissant le couple des grands-parents, lesquels ne s'inscrivent pas dans un rôle protecteur. » Aux éditions Grasset : « La mention "adolescents" figurant en quatrième de couverture apparaît trop imprécise et un âge minimal du lecteur mériterait d'être proposé. »

Certains éditeurs, effrayés par le ton comminatoire de la missive, rapatrient leurs exemplaires pour y apposer des étiquettes. D'autres promettent une modification en cas de réimpression, voire de ne pas réimprimer du tout. D'autres encore ne prennent pas même la peine de répondre, sachant que la Commission n'est en mesure de rien leur imposer et que son expertise est en elle-même très critiquable.

Enfin, pour s'il était besoin de le préciser, libraires et bibliothécaires ne sont pas tenus de vérifier l'état civil des lecteurs avant de les laisser ouvrir un roman Titeuf en Bibliothèque rose (on y a décelé à la Commission «quelques sujets "scabreux" ») ou une pièce de théâtre éditée à l'École des loisirs (« au ton très pernicieux »).

BERNARD JOUBERT

Livres hebdo du 11 janvier 2008